

**- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE ET DU BASSIN
VERSANT DE LA SOURCE D'ARCIER -**

- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -

Judi 18 novembre 2021 à 18h00

Au siège du syndicat

Date de la Convocation : 12 novembre 2021

Etaient présents :

Elus : CAYUELA Jean-Michel, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, LIME Christophe, LOIZON Béatrix, MANZONI Fleur, ORY Gilles, SIMONDON Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit)

Administration : BENOIT-GONIN Alexandre (SMMSBVSA), SILVESTRE Daphné (SMMSBVSA)

Etaient absents : GAGLILO Lorine (procuration donnée à Gilles ORY), MAILLARD Valérie (donne procuration à FAGAUT Ludovic), MOREL Jacky, VUILLEMIN Benoit représenté par son suppléant SIMONDON Jean

ORDRE DU JOUR

1. Modification des conditions de financement du contrat d'Alain Varechon
2. Comptabilité : Passage anticipé au référentiel M57
3. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents
4. Régime indemnitaire des agents
5. Informations et questions diverses

M. FAGAUT ouvre la séance à 18h00.

Il remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

I – Modification des conditions de financement du contrat de Monsieur Alain VARECHON

Par délibération en date du 13 octobre 2021, le Comité syndical a délibéré en faveur de la reconduction pour un an du contrat de Monsieur Alain VARECHON malgré l'absence annoncée d'aides de l'Etat et de la Direction action sociale logement insertion du Département qui engendrait un surcout financier pour les communes et le syndicat de 80% par rapport aux années précédentes.

Par courrier en date du 28 octobre 2021, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités nous informait qu'une dérogation exceptionnelle pouvait être accordée dans le cas de Monsieur VARECHON conformément à l'article L.5134-25-1 du code du travail, pour une durée d'un an supplémentaire.

C'est pourquoi, il est proposé d'annuler la délibération du 13 octobre 2021 et de la remplacer par le vote du renouvellement du contrat de Monsieur Alain VARECHON dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce changement.

II – Comptabilité : Passage anticipé au référentiel M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- Par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Suite à la proposition de la Paierie Départementale du 25 mars 2021, la réunion préparatoire du 8 novembre 2021 et l'avis favorable du Payeur Départemental en date du 10 novembre 2021, il est proposé d'anticiper de passage et d'adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget du Syndicat.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de délibérer favorablement pour le passage du référentiel M14 au référentiel M57.

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le passage anticipé au référentiel M57, au 1^{er} janvier 2022.

III – Indemnité de fonction du président et des vice-présidents

Monsieur Ludovic FAGAUT rappelle que les indemnités de fonction des élus fixées dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) sont calculées sur la base :

- De l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027, correspondant à l'IM 830, indice sommital de la fonction publique depuis le 1er janvier 2019, soit 3 889,40 €) ;
- D'un pourcentage variant selon la population de la collectivité ;
- Du type de collectivité.

Dans les 3 mois suivant l'installation de l'organe délibérant, les indemnités du président et des vice-Présidents, sont fixées par délibération. La délibération doit obligatoirement être transmise au préfet et être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées. La délibération entre en vigueur à la date à laquelle elle acquiert un caractère exécutoire. Toutefois, à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération est

postérieure à la date d'installation du nouveau comité, elle peut prévoir une entrée en vigueur antérieure, remontant au maximum jusqu'à la date d'installation de l'organe délibérant.

1.1. Cas général

Pour les Syndicats Mixtes Ouverts Restreints (SMOR) tel que le syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, le montant de l'indemnité est fixé en tenant compte de la population des collectivités membres, sans qu'il ne puisse y avoir de double compte. Dans le cas du SMMSBVSA, il faut tenir compte de la population du Département puisque le CD25 qui adhère au syndicat regroupe également les populations des deux autres EPCI, soit 539 465 habitants.

Le barème défini par l'article R. 5723-1 est le suivant : IB 1027 au 01-01-19 : 3 889.40 €.

- Président : 18.71% de l'IB 1027 (indice de référence), soit 727.71 € brut mensuel
Coût annuel pour le syndicat : 8 732.52 € (indemnités) + 366.72 € (charges) = **9 099.24 € / an**
- Vice-Présidents : 9.35% de l'IB 1027, soit 363.66 € brut mensuel
Coût annuel pour le syndicat : (4 363.92 € (indemnités) + 183.24 € (charges)) x 2VP = **9 094.32 €/an**

Soit un total pour le syndicat de : 18 193.56 € annuel

1.2. Cas particulier : Choix de la diminution de l'indemnité

Monsieur le Président propose de ne pas recevoir la totalité de l'indemnité. Il propose de définir le pourcentage de l'IB à appliquer pour lui et les VP, sachant que le dégrèvement doit être le même pour chacun.

Il indique que le choix pour le calcul de base peut se porter sur la population réelle du territoire concerné soit environ 15 000 habitants. Dans ce cas, le calcul est le suivant :

- Président : 10.83 % de l'IB 1027, soit **421.22 €** brut mensuel (368.57 € net)
Coût annuel pour le syndicat : 5 054.64 € (indemnités) + 212.80 € (charges) = **5 266.92 €/an**
- Vice-Présidents : 4.33 % de l'IB 1027, soit **168.41 €** brut mensuel (147.36 € net)
Coût annuel pour le syndicat : (2 020.92 € (indemnités) + 84.84 € (charges)) x 2 VP = **4 211.52€/an**

Soit un total annuel de 9 478.44 € annuel

Il demande aux membres de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de fonction au Président ainsi qu'aux deux Vice-présidents, basée sur la population réelle du territoire du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité :

- 1- Le calcul des indemnités proposé par le Président, basées sur la population réelle du Syndicat, à savoir :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	Montant (à la date du 18-11-2021, évolutif en fonction des réévaluations de l'indice)
Président	10.83 %	421.22 € brut mensuel
Vice-présidents	4.33 %	168.41 € brut mensuel

2- Décide de prélever des dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits à inscrire au BP2022

Départ de Monsieur Jean-Michel CAYUELA à 19h40

IV – Régime Indemnitare des agents

Actuellement, le syndicat ne pratique que le traitement de base, fixé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent.

Pour rappel, l'équipe d'agent du syndicat est composée de :

- 1 responsable de structure à temps plein ;
- 1 technicien à temps plein ;
- 1 adjoint administratif à 22 h/semaine.

Afin de mieux valoriser les agents et leur travail, il existe la possibilité de mettre en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le RIFSEEP remplace toutes les autres primes existantes (notamment le 13^{ème} mois).

Il est composé de deux éléments distincts, à savoir :

- L'IFSE (l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) versée mensuellement ;
- Le CIA (complément indemnitaire annuel) versé annuellement ;

L'IFSE

Pour information, le montant minimum d'attribution pour des temps pleins selon les grades sont les suivants :

- Adjoint Administratif : 1 350 € brut annuel, soit 112.5 € brut par mois.
(850.50 € brut annuel ou 70.87 € brut par mois pour un contrat à 22h par semaine)
- Technicien : 1 350 € brut annuel, soit 112.5 € brut par mois.
- Ingénieur : 1 750 € brut annuel, soit 145.83 € brut par mois.

Total IFSE annuel : 4 450 € brut pour 3 temps pleins.

Actuellement, le poste d'adjoint administratif étant dimensionné à 22h/ semaine.

Total ISFE annuel pour Syndicat : 3 950.50 €

Ces sommes sont les montants « plancher » mais ils peuvent être augmentés selon le choix de l'organe délibérant et l'attribution aux agents peut être calculée en termes de pourcentage par rapport à un plafond plus élevé, car le plafond voté ne peut plus être changé par la suite.

Le CIA

Plafond individuel annuel :

- Adjoint Administratif : 1 260 €
- Technicien : 1 995 €
- Ingénieur : 4 500 €

Pour exemple, dans le cadre d'un calcul de base, il peut être proposé les montants suivants, basé sur 50% du salaire brut mensuel perçu pour un temps plein :

- Adjoint Administratif : 811 € Brut annuel, soit 510.93 € Brut pour 22h par semaine
- Technicien : 903.35 € Brut annuel
- Ingénieur : 1 484.50 € Brut annuel

Ces montants peuvent être abaissés ou augmentés selon les modulations choisies.

Total CIA annuel : 3 198.85 € brut pour 3 temps pleins

Total CIA annuel : 2 898.78 € brut pour le syndicat (avec AA à 22h/semaine)

L'augmentation totale annuelle de charges pour le syndicat (IFSE+CIA) serait de :

- Indemnité : 6 848.83 €
- Cotisations : 2 054.65 €

TOTAL : 8 903.48 €

Ce montant pour le CIA peut être revu à la baisse ou à la hausse selon décision des élus

A titre de comparaison : le coût global pour un 13^{ème} mois si ce dispositif existait encore serait de 8 133.70 € (indemnités + cotisations)

Par conséquent, il est proposé :

- D'approuver le principe de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au sein du Syndicat.
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'avis du Comité Technique du Centre du Gestion pour l'élaboration du projet et la détermination du système d'attribution.

Les montants définitifs seront soumis à l'avis du Comité lors d'une prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le principe de mise en place du RIFSEEP et autorise Monsieur le Président à saisir le Comité Technique du Centre de Gestion.

V – Informations et questions diverses

Alexandre BENOIT-GONIN expose la possibilité pour le syndicat d'intervenir avec la Fédération Départementale des chasseurs du Doubs (FDC 25) sur l'aménagement d'un tronçon du ruisseau du Vaizot à Nancray.

En effet, la FDC25 a répondu à un appel à projet lancé par l'agence de l'eau dans le cadre de la restauration de la trame verte et bleue. Le projet consiste à mettre en défens 200 ml du ruisseau le long d'une pâture pour éviter les piétinements et de créer des abreuvoirs pour le bétail.

L'agence de l'eau finance 70 % du montant global du projet qui s'élève à environ 23000 €. Le syndicat pourrait participer financièrement à hauteur de 10 % du coût du projet.

Un vote sera à prévoir dans le cadre de la validation du budget 2022.

De plus Alexandre BENOIT-GONIN expose la problématique d'inondation que la commune de Vaire connaît suite aux travaux de restauration qui ont été réalisés en 2016 sur le ruisseau du Chaney, avant que cette commune soit incluse dans le périmètre du syndicat (depuis le 1er janvier 2020).

Il explique les différents facteurs qui influent dans cette problématique et indique qu'une note technique a été envoyée à la commune, tout en rappelant que les alternatives techniques et financières devront faire part de concertation entre les différents acteurs (bureau d'études, entreprise de travaux, commune, riverains, intercommunalité GBM et syndicat). En effet, le syndicat n'exerce par la compétence « prévention des inondations » mais peut assister les acteurs dans les démarches à mettre en œuvre pour remédier aux débordements non maîtrisés du ruisseau du Chaney.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. FAGAUT remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 19h15

Le Président,

Ludovic FAGAUT

DOCUMENTS JOINTS : PROCHAINE REUNION DE COMITE SYNDICAL : non définie.

DIFFUSION INTERNE : M. FAGAUT.

DIFFUSION EXTERNE : Ensemble des membres du Comité syndical / Ensemble des collectivités membres